



Commune de Marigné-Laillé
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
29/01/2026

L'an 2026, le 29 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marigné-Laillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Marigné-Laillé sous la présidence de M. COVEMAEKER Dominique, Maire.

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 12
- Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

Présents : COVEMAEKER Dominique, Maire, BIARD Florian, BOULOGNE Jean-François, COULON Romain, DISSE Élodie, GRASSIN Émilie, HUET Gilbert, KRAWIEC Josiane, LAMY Brigitte, PAIMPOL Yoann, POUSSIN Thierry, PROVOST Kévin

Excusés : ayant donné procuration : BRENÉ Cathie à DISSE Élodie, FOUSSARD Betty à LAMY Brigitte, PAUGOY Annie à COVEMAEKER Dominique

Absents : AMAND Sabrina, PAILLET Simon, VERNEAU Franck

Secrétaire de séance : BIARD Florian

Auxiliaire au secrétaire de séance : MASSOT-GRANGER Audrey, Secrétaire Générale

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibérations :
 - Convention Mouv'n Go 2026
 - Don pour le Téléthon
 - Révision libre des Attributions de Compensation 2026 – CC OBB
 - Fonds de concours Travaux Eaux Pluviales 2026 – CC OBB
 - CDG72 – Adhésion au service d'assistance de la psychologue du travail
 - Appel à Projet Chêne 6 dans le cadre du programme de l'ACTEE – FNCCR
 - Demande de subvention pour le projet de création d'une cour d'école désimperméabilisée et végétalisée - DETR/DSIL 2026
 - Demande de subvention Agence de l'eau – Gestion des eaux pluviales de la nouvelle école
 - Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Points d'information
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. POUSSIN précise, qu'étant absent lors de la séance du 11 décembre 2025, il n'a pas de commentaires à faire sur ce document.

Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20260129DE101 - Convention Mouv'n Go 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe »,

Comme depuis déjà 3 ans, et dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités confiée au Pôle Métropolitain, la convention jointe, a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'n Go située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette convention engage la commune à proposer un véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge.

M. Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, de signer cette convention de financement et de partenariat Mouv'n Go avec le Pôle Métropolitain pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention Mouv'n Go avec le Pôle Métropolitain pour l'année 2026 et autorise M. Le Maire à la signer.

À l'unanimité.

N° 20260129DE102 - Don pour le Téléthon

Lors de la réunion « subventions 2025 » de la Commission Communication, vie associative, tourisme et culture, il a été oublié le don pour l'AFM Téléthon.

Par conséquent, aucune attribution n'a été délibérée pour cet organisme lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025 (Délibération 20250403DE101).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de pallier cet oubli et d'attribuer un don de 200€ comme habituellement à l'AFM Téléthon pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 200€ à l'AFM Téléthon pour l'année 2025.

À l'unanimité.

N° 20260129DE103 - Révision libre des Attributions de Compensation 2026 – CC OBB

En application de l'article 1609 nonies C – paragraphe V – 1° bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire de l'Orée de Bercé Belinois, a décidé d'enclencher la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Les montants 2026 sollicités par la CC OBB à la commune de Marigné-Lailié, par délibération du 20 janvier 2026, sont les suivants :

- Attribution de compensation de fonctionnement : 22 059,72 €
- Attribution de compensation d'investissement : 8 609,01 €.

Pour rappel, comme prévu par la délibération 20250515DE108 du 15 mai 2025, toutes les attributions de compensations d'investissement versées à la CC Orée de Bercé Belinois sont amorties sur 1 an avec une date de mise en service au 1er janvier N+1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les attributions de compensations à verser à la CC OBB comme exposées ci-dessus pour 2026.

À l'unanimité.

N° 20260129DE104 - Fonds de concours Travaux Eaux Pluviales 2026 – CC OBB

La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a effectué, en 2025, des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la commune. Par délibération du 20 janvier 2026, elle sollicite le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % des travaux suivants :

Travaux de traversée de la rue Charles Douglas + Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant total HT en 2025 de 28 854,12 € HT, soit un fonds de concours de 14 427,06 €.

Pour rappel, comme prévu par la délibération 20250515DE108 du 15 mai 2025, tous les fonds de concours versés à la CC Orée de Bercé Belinois sont amortis sur 1 an avec une date de mise en service au 1er janvier N+1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 14 427,06 € à la CC OBB pour l'année 2026.

À l'unanimité.

N° 20260129DE105 - CDG72 – Adhésion au service d'assistance de la psychologue du travail

Vu :

le Code Général des Collectivités Territoriales,
le Code Général de la Fonction Publique,
le Code du Travail,
le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'adhérer au service d'assistance de la psychologue du travail proposé par le Centre de gestion de la Sarthe,
- accepte les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- autorise Le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

À l'unanimité

N° 20260290DE106 - Appel à Projet Chêne 6 dans la cadre du programme de l'ACTEE – FNCCR

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

La FNCCR est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de Marigné-Laillé souhaite candidater à l'AAP Chêne 6 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités porté par Le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

L'AAP Chêne 6 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux),
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure,
- Etudes techniques,
- Maîtrise d'œuvre,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Lors de la préparation de la démolition de l'école maternelle, il a été choisi de faire installer un compteur électrique pour chacun des 3 bâtiments du groupe scolaire, contrairement à l'installation existante qui comptait un compteur unique pour l'ensemble (problématique avec la démolition). Cette création de compteur individuel rentre parfaitement dans les actions éligibles à l'appel à projet Fonds Chêne 6.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne 6 du programme ACTEE +,
- valide le montage et le dépôt du dossier porté par le Pays du Mans,
- autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité.

N° 20260129DE107 - Demande de subvention pour le projet de création d'une cour d'école désimperméabilisée et végétalisée - DETR/DSIL 2026

Afin de délibérer sur l'autorisation de demande de subvention DETR/DSIL pour la création d'une cour désimperméabilisée et végétalisée, M. Le Maire informe les élus que M. Disse Élodie va leur présenter le projet défini lors de la réunion du groupe de travail « Aménagement de la cour d'école » ce lundi 26 janvier.

Après la présentation de Mme Disse Élodie, M. Provost Kévin souhaite également présenter un autre projet d'aménagement de cour.

Après échanges, les élus décident de s'accorder sur un montant de projet pour le dépôt de la demande de

subvention vis-à-vis des projets exposés mais décident de poursuivre le travail d'élaboration de l'aménagement de cour sur le mois de Février. En effet, il doit être rapidement élaboré afin que la cour soit terminée pour la prochaine rentrée scolaire.

M. Le Maire poursuit :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Création d'une cour d'école désimperméabilisée et végétalisée

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement prévisionnelles suivantes pour le projet précité :

Origine des financements	Montant HT	%
Maître d'ouvrage	19 600,00 €	20 %
DETR / DSIL 2026	78 400,00 €	80 %
TOTAL	98 000,00 €	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus pour le projet de création d'une cour désimperméabilisée et végétalisée,
- autorise M. Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du DETR/DSIL pour l'année 2026 pour le projet précité et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

À l'unanimité.

N° 20260129DE108 - Demande de subvention Agence de l'eau – Gestion des eaux pluviales de la nouvelle école

Après recherches, il s'est avéré que la commune peut peut-être solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loir Bretagne dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la nouvelle école.

Cette subvention peut représenter 50 % maximum des dépenses des travaux, sous respecte de plusieurs critères techniques (études hydraulique, plans de nivellement, volume d'eau déconnecté du réseau, ...).

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la gestion des eaux pluviales de la nouvelle école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet précité,
- à signer toutes pièces relatives à cette demande.

À l'unanimité.

N° 20260129DE109 – Compte-rendu des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties.

- Devis signés par M. Le Maire :

TIERS	RÉFÉRENCE DEVIS	OBJET	MONTANT € TTC
AED Protection	DV25000281	RS – Fourniture t pose d'un diffuseur sonore alarme	254,88
Amazon	Devis du 21/01/2026	Divers pour école et mairie	177,77
Districo	1160310	ST - Sel de déneigement	339,78
Eclatec	E26-12027	ST – 3 Drivers de remplacement pour candélabre	270,00
Garage	1943	Réparations sur Zoé Mouv'n Go	639,76
Hygial	334004477	SEEL - Produits d'entretien et d'hygiène	1 379,60
L'Ame du cinq	Classe de GS	Fournitures scolaires	201,78
Le Petit Creux	DE00000017	Traiteur pour cérémonie des vœux 2026	727,00
Sedi	22/12/25	Fournitures administratives	224,78

- Le contrat d'assurance 2026 pour les dommages aux biens a été signé auprès de Groupama pour un montant de 6 871,48 € TTC.

Délibération non soumise au vote.

POINTS D'INFORMATION

- Etat récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus - Année 2025 :

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, aux articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 du CGCT, à la note de la DGCL du 30 novembre 2020, un état récapitulatif annuel des indemnités perçus au titre de tout mandat ou de toute fonction doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant.

Le voici pour l'année 2025 :

COMMUNE DE MARIGNÉ-LAILLÉ		
NOM Prénom	Fonction	Brut perçu
COVEMAER Dominique	Maire	25 452.24 €
PAUGOY Annie	1 ^{ère} adjointe	9 766.56 €
HUET Gilbert	2 nd adjoint	9 766.56 €
BRENE Cathie	3 ^e adjointe	9 766.56 €
POUSSIN Thierry	4 ^e adjoint	9 766.56 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS		
NOM Prénom	Fonction	Brut perçu
COVEMAER Dominique	Vice-Président	4 932.60 €

- Tenue des 2 bureaux de vote pour les élections municipales - 15 mars 2026 :

Les besoins :

- 1 président pour le 2nd bureau de vote
- 2 assesseurs par plages horaires pour chaque bureau :
 - de 07h30 à 10h30
 - de 10h30 à 13h00
 - de 13h00 à 15h30
 - de 15h30 à 18h00
- pour le dépouillement : 2 scrutateurs et 1 secrétaire par bureau à partir de 18h.

Un tableau d'inscription sera mis à la disposition des élus pour s'inscrire à la fin de la séance.

- Demande de disponibilité d'un agent :

Pour votre information, l'agent d'accueil en charge des dossiers de l'urbanisme a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Celle-ci début le 1er mars 2026. Une procédure de recrutement est actuellement en cours pour la remplacer le temps de son absence.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LAMY informe les élus qu'il est possible de demander un bac plus grand pour le conteneur jaune. Un cadenas peut également être acheté à la CC OBB au prix de 26 €.

- Mme GRASSIN demande à M. Le Maire si le débroussaillage du terrain à Laillé va être prochainement fait. M. Le Maire lui répond que les agents techniques ont déjà réalisé le débroussaillage des bords du terrain. Le reste va être fait dans les semaines à venir.

M. Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que cette séance était très probablement la dernière de ce mandat.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22H12.

Ajout des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 20/03/2026 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026.

Le Maire de la séance concernée
Dominique COVEMAERKER

Secrétaire de la séance concernée
BIARD Florian



BIARD
BIARD FLORIAN